

La soutane interdite de l'abbé Joseph Guilloud

par Georges Salamand

Le débat actuel autour de l'interdiction relative ou absolue, dans l'espace public, de signes d'appartenance religieuse nous rappelle la mésaventure survenue à un vicaire de la pauvre paroisse de Saint-Sévère de Vienne, sous la Convention montagnarde.

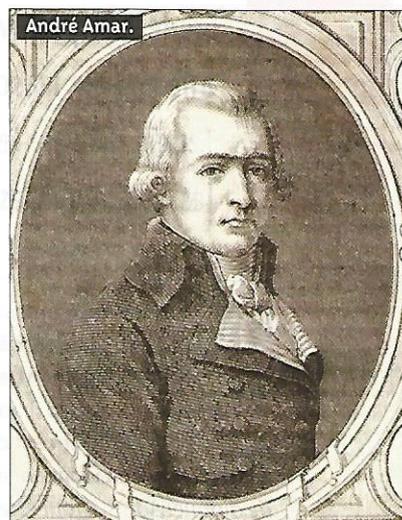
Né aux Abrets le 14 février 1764, Joseph GUILLOUD est le fils du notaire Jacquet GUILLOUD, d'une bonne famille dauphinoise originaire de Longechenal. Modeste prêtre du diocèse de Vienne, Joseph a un frère aîné qui laissera un nom dans l'histoire politique du département. En effet, Jean-Baptiste GUILLOUD va mener une carrière assez chaotique : notaire associé à son père, on le retrouve avocat aux premiers temps de la Révolution. Administrateur du Département de l'Isère, il est, en 1790, député à l'Assemblée législative au sein de laquelle il s'était inscrit au comité de l'Instruction. Mais son passage est totalement transparent. Écarté sous la Convention, il devient juge de paix de son canton, avant de terminer sa carrière, au début de la Restauration, comme conseiller à la Cour de Grenoble.

Initialement vicaire à Roybon, Joseph, lui, se retrouve, au début de la Révolution, desservant de la paroisse de Saint-Sévère, à Vienne, où son comportement qualifié de contre-révolutionnaire, intrigue rapidement les plus radicaux de ses paroissiens. Aux dires des officiers municipaux : « *Par ses sermons imbéciles, il aurait toujours cherché à fanatiser les femmes* », jusqu'au jour de la Saint-Martin où un certain GRIMAL, teinturier, l'aurait « *fait descendre de la chaire du mensonge* » en plein office ! Dénoncé le 8 mai 1793, l'abbé GUILLOUD est sommé de comparaître, le lendemain, devant l'assemblée des autorités révolutionnaires de la ville, présidée par les envoyés de la Convention nationale dans les départements de l'Ain et de l'Isère, le nommé MERLINO et le Dauphinois André AMAR, dit « Le Farouche », bien connu des habitués de ces chroniques et bientôt cheville ouvrière, à Paris, du Comité de sûreté générale.

Fatale soutane

Accusé d'incivisme, GUILLOUD, par provocation, se présente devant le « tribunal populaire » dans son costume ecclésiastique, portant la soutane, interdite par le décret du 6 avril 1792. Au citoyen MERLINO qui lui demande s'il était patriote et s'il savait lire, l'accusé refuse de répondre, tout en précisant qu'étant prêtre et Français, il est nécessairement patriote. Car, bien loin de faire amende honorable, le vicaire tient tête à son accusateur qui hausse le ton : « *Si vous étiez patriote, vous ne seriez pas venu en guenilles de prêtre et si vous saviez lire, vous ne feriez pas une mauvaise interprétation de la loi* » (*).

Le débat devenant houleux, AMAR, qui reconnaît que le vicaire a, depuis quelque temps, « *fait des efforts et montré de la bonne volonté* », cherche l'apaisement, mais GUILLOUD, sûr de lui et de son interprétation de la loi « anti-soutane », persiste à affirmer qu'il est au-dessus de cette loi comme représentant de Dieu ; une réponse qui provoque la bronca au

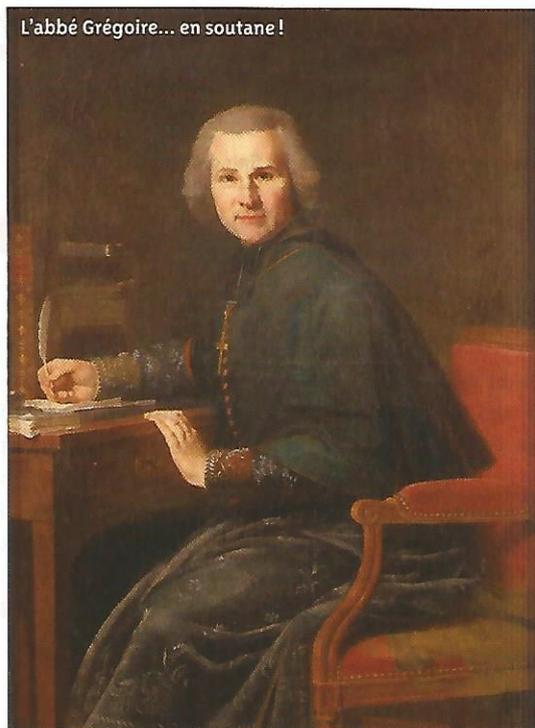


sein de l'assemblée outrée par « *ces réponses perverses et aristocratico-sacerdotales contre-révolutionnaires (sic !)* ». L'inculpé, une fois retiré, certains membres du « tribunal » confirmeront que le citoyen GUILLOUD aurait dit qu'il était d'autant plus en droit de porter son costume que les juges, eux, dans la rue, portaient bien le leur, et que son dénonciateur GRIMAL, était ivre lors du sermon !

Condamné et détenu à Grenoble, l'abbé GUILLOUD fera partie du groupe de prêtres non-jureurs déportés le 13 mars 1794 vers Bordeaux pour être embarqués, le 13 brumaire, à bord du vaisseau négrier *Le Jeantry*, en direction des côtes africaines. À la suite d'une bienheureuse tempête, le voyage éprouvant tournera court et les religieux seront libérés, suite au décret du 3 ventôse de l'an III sur la liberté des cultes (**). De retour à Grenoble, Joseph GUILLOUD deviendra curé de Saint-Louis, puis recteur de Saint-André. Opposé au Concordat de 1801, cet ami du manufacturier rivois Augustin BLANCHET se fera connaître du plus grand nombre des lettrés isérois par son *Recueil de poésies chrétiennes*. Il décède le 20 avril 1810, à Longechenal.

(*) Archives nationales : F 11-182-1303-pièces 14 et 15.

(**) A.-M. DE FRANCLIEU : La persécution religieuse dans le département de l'Isère, 1905.



L'abbé Grégoire... en soutane !

© DR

LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINÉ